



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Fuel & Construction Products Division  
L'Esplanade Laurier,  
140 O'Connor Street,  
East Tower, 4th floor,  
Ottawa  
Ontario  
K1A 0S5

|  |   |
|--|---|
| <b>Title - Sujet</b> OCIR carburant d'aviation en vrac   |   |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>5P420-209001/A   | <b>Date</b><br>2021-03-04                   |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>5P420-209001  | <b>Amendment No. - N° modif.</b><br>001     |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>hl671.5P420-209001  | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>      |
| <b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b><br>PW-\$\$HL-671-79794   |   |
| <b>Date of Original Request for Standing Offer</b> 2021-03-03  |   |
| <b>Date de la demande de l'offre à commandes originale</b>   |   |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT<br><b>on - le 2021-04-06</b> Heure Avancée de l'Est HAE                       |   |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Hiltz, Jackson  | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>hl671 |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(613) 296-6611 ( )   | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>( ) -         |
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b>  |   |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b><br>See herein<br><br>Voir dans les présentes                         |   |
| <b>Security - Sécurité</b><br>This revision does not change the security requirements of the Offer.<br>Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. |   |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

|  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| <b>Acknowledgement copy required</b>   | <b>Yes - Oui</b>         | <b>No - Non</b>          |
| <b>Accusé de réception requis</b>  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b><br><b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>   |                          |                          |
| <b>Signature</b>   | <b>Date</b>              |                          |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print)<br>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant.<br>(taper ou écrire en caractères d'imprimerie) |                          |                          |
| <b>For the Minister - Pour le Ministre</b>   |                          |                          |

Solicitation No. - N° de l'invitation  
5P420-209001/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
5P420-209001

Amd. No. - N° de la modif.  
001  
File No. - N° du dossier  
HL671. 5P420-209001

Buyer ID - Id de l'acheteur  
HL671  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

La modification 001 à la demande de proposition (DDP) n° 5P420-209001/A qui prend fin le 6 avril 2021 à 14 h, vise à :

- 1. INSÉRER** l'Annexe A - Énoncé des travaux, l'Annexe B - Base de paiement, l'Annexe C - Exigences en matière d'assurances, l'Annexe D - Rapports de consommation, l'Annexe E - Calcul d'évaluation, et l'Annexe F - Instruments de paiement électronique comme ci-joint.

**Tous les autres termes et conditions de la demande de proposition demeurent inchangés.**



---

## Annexe A

# Énoncé des travaux

### Dossier n° 5P420-20-9001

---

Carburéacteur en vrac, location d'oléoserveurs, chauffeurs et avitailleurs pour les parcs nationaux de l'Ouest de Parcs Canada

#### **1. Contexte**

Les parcs nationaux de l'Ouest de Parcs Canada achètent chaque année du carburant d'aviation pour les hélicoptères utilisés dans les opérations de gestion des feux de forêt. Le carburant en vrac pour hélicoptère peut également être occasionnellement nécessaire pour soutenir d'autres types d'intervention et de gestion d'incidents.

Les quantités de carburant d'aviation nécessaires annuellement varient en fonction de la gravité de la saison des feux de forêt. Le carburant contenu dans les citernes mobiles louées est acheté en fonction des besoins pour les feux incontrôlés, les brûlages dirigés ou pour accroître la préparation en cas de danger extrême de feux de forêt. Les avitailleurs sont aussi généralement tenus d'accompagner cette exigence. Des chauffeurs sont nécessaires pour la livraison et le redéploiement occasionnel des oléoserveurs.

Cette offre à commandes sera en vigueur à partir de la date de l'offre à commandes, jusqu'au 30 avril 2023, plus une option de prolongation d'un an du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024.

Tous les prix sont indiqués à l'annexe B – Base de paiement. Le prix unitaire du carburant est soumis à un ajustement à la hausse ou à la baisse en utilisant le prix de référence approprié applicable le vendredi juste avant la livraison du carburant.

#### **2. Exigence**

##### **2.1 Carburéacteur (JET A-1) dans un oléoserveur avec ou sans avitailleur**

- i. Un ou plusieurs oléoserveurs contenant du carburéacteur (JET A-1) peuvent être nécessaires;
- ii. La capacité minimale de carburant requise de l'oléoserveur est de 17 000 litres;
- iii. Le carburant doit être conforme à la norme CAN/CGSB 3.23-2020 (ou la dernière publication);
- iv. Un tarif journalier sera payé pour la location de l'oléoserveur;
- v. Les frais de transport pour le transport des oléoserveurs ou la livraison de carburant supplémentaire aux lieux de livraison doivent être payés conformément à l'Annexe B, 7. Frais de transport pour l'oléoserveur à chaque entrée de parc et l'Annexe B, 8. Frais de transport par kilomètre pour l'oléoserveur pour la distance au-delà de chaque entrée de Parc.

##### **2.2 Frais de transport**

Les frais de transport doivent être indiqués comme suit :

- i. Un tarif ferme pour la distance jusqu'à chaque entrée du parc;
- ii. Un taux par kilomètre pour la distance parcourue au-delà de chaque entrée du parc.

##### **2.3 Avitailleurs**

Un ou plusieurs avitailleurs seront nécessaires pour la plupart des commandes passées dans le cadre de cette offre à commandes.

- i. Les avitailleurs sont appelés en fonction des besoins;



---

## Annexe A

### Énoncé des travaux

#### Dossier n° 5P420-20-9001

---

- ii. L'exigence d'aucun, d'un (1) ou de deux (2) avitailleurs sera déterminée au moment de chaque commande subséquente à une offre à commandes;
- iii. Les tarifs des avitailleurs doivent être indiqués en taux journalier;
- iv. Les directives de travail et de repos de Parcs Canada limitent les journées de travail à 14 heures par jour;
- v. Les heures de travail peuvent être prolongées au-delà de 14 heures dans des scénarios difficiles où la vie humaine ou les infrastructures sont considérées comme étant à risque imminent;
- vi. Les avitailleurs doivent être disponibles pendant toutes les heures de la journée ou pendant une période déterminée conformément à l'état d'alerte quotidien établi par Parcs Canada.

#### 2.4 Chauffeur d'oléoserveur

Les chauffeurs d'oléoserveurs ne sont généralement pas tenus de rester sur le site de livraison des oléoserveurs pour les opérations quotidiennes. Les chauffeurs peuvent être amenés à redéployer les oléoserveurs dans les parcs en fonction des priorités opérationnelles.

- i. Les services de chauffeur pour la livraison initiale de carburant doivent être compris dans le taux indiqué à l'annexe B, 7. Frais de transport pour l'oléoserveur à chaque entrée de parc;
- ii. Les services de chauffeur pour le ravitaillement d'un oléoserveur déjà en place doivent être compris dans le taux indiqué à l'annexe B, 7. Frais de transport pour l'oléoserveur à chaque entrée de parc;
- iii. Les tarifs pour les chauffeurs qui doivent rester sur place doivent être indiqués en taux journalier conformément à l'annexe B, 10. Conducteur;
- iv. Conformément à l'annexe A, 2.6, lorsque les repas et l'hébergement sont fournis au chauffeur par Parcs Canada, l'entrepreneur ne peut pas facturer ces articles à Parcs Canada.

#### 2.5 Formation

Les conducteurs et les opérateurs doivent être formés pour ce qui suit :

- i. Répondre à la norme CSA B836-14, le stockage, la manutention et la distribution de carburant d'aviation aux aérodromes;
- ii. Inspecter l'appareil et effectuer des essais de carburant d'aviation conformément à la norme CSA B836-14;
- iii. Répondre aux exigences du *Code canadien du travail*, du transport de marchandises dangereuses et du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail;
- iv. Les avitailleurs doivent être préparés et formés aux opérations de ravitaillement à chaud.

#### 2.6 Hébergement et repas

Une structure de commandement des interventions suivant le Système de commandement des interventions (SCI) est en place la plupart du temps lorsque Parcs Canada est sur le point de demander des citernes mobiles avec du carburant pour les hélicoptères. Dans le cadre du SCI, une section logistique est chargée d'assurer l'hébergement de la plupart des équipes d'intervention.

- i. Parcs Canada peut fournir l'hébergement et les repas aux avitailleurs lorsque le soutien logistique est activé;
- ii. L'entrepreneur ne peut pas facturer l'hébergement ou les repas à Parcs Canada lorsque ceux-ci sont fournis par Parcs Canada;
- iii. L'entrepreneur peut facturer les repas à Parcs Canada selon le taux de la directive sur les frais de déplacement du Conseil du Trésor lorsqu'ils ne sont pas fournis par Parcs Canada;



---

## Annexe A

### Énoncé des travaux

Dossier n° 5P420-20-9001

---

- iv. Lorsque Parcs Canada ne fournit pas d'hébergement, l'entrepreneur peut facturer l'hébergement à Parcs Canada sur la base du coût, sur présentation d'un reçu, sans indemnité de profit;
- v. L'entrepreneur doit recevoir l'approbation du représentant désigné de Parcs Canada (le plus souvent le chef de la section logistique) avant de fournir des hébergements qui seront facturés à Parcs Canada.

### **3. Spécifications**

Lorsque les normes sont énumérées ci-dessous et ont été mises à jour depuis l'élaboration du présent énoncé des travaux, la version la plus récente de la norme s'applique.

#### **Spécifications des oléoserveurs :**

- i. Une capacité minimale de 17 000 litres et maximale de 45 000 litres;
- ii. Respect de la norme CAN/ULC – S653-06 : Ensembles de citernes hors sol en acier pour liquides inflammables et combustibles;
- iii. Respect de la norme TC 406 de CSA-B620-14 : Citernes routières et citernes amovibles approuvées par Transports Canada pour le transport de marchandises dangereuses;
- iv. Arrêt automatique pour la protection anti-débordement;
- v. Équipement de déversement compris;
- vi. Dispositions visant à assurer une bonne adhérence pour chaque position de déchargement des oléoserveurs;
- vii. Tuyau de carburant d'au moins 30,5 m (100 pi) et raccords associés, conformes aux exigences de la norme API/IP 1529; citerne amovible approuvée par Transports Canada pour le transport des marchandises dangereuses, norme CSA B836-14 – Entreposage, manutention et distribution des carburants aviation dans les aéroports;

#### **Spécifications des pompes à carburant :**

- i. Respect de la norme CSA-B836-14 : Entreposage, manutention et distribution des carburants aviation dans les aéroports;
- ii. Système de compteurs de carburant;
- iii. Enrouleur de tuyau électrique avec tuyau de qualité aviation;
- iv. Contrôle d'arrêt d'urgence;
- v. Une filtration permettant d'éliminer efficacement l'eau, les solides ou les débris du carburant d'aviation doit être prévue, selon les besoins, pour atteindre un niveau acceptable de propreté du carburant dans le système.

#### **Exigences relatives aux avitailleurs :**

- i. Respect de la norme CSA-B836-14 : Les équipements de ravitaillement en carburant utilisés pour la réception, l'entreposage et la distribution de carburant d'aviation doivent être utilisés uniquement par du personnel formé conformément à la clause 8 de la norme CSA-B836-14.
- ii. Essais de qualité des carburants selon la norme CSA-B836-14.

### **4. Retour du carburant non utilisé (et testé) pour obtenir un crédit**



---

## Annexe A

### Énoncé des travaux

Dossier n° 5P420-20-9001

---

La quantité de carburant nécessaire est extrêmement variable en raison des conditions météorologiques pendant la saison des feux de forêt. Il est exigé que l'entrepreneur autorise la restitution du carburant non utilisé pour obtenir un crédit après qu'il ait été testé et jugé sûr et utilisable.

#### **5. Tâches**

- i. Sur demande, l'entrepreneur fournira une citerne mobile contenant du carburant avec ou sans avitailleur, un chauffeur de camion-citerne, ainsi que tous les autres appareils de soutien nécessaires (tels que pompes, compteurs, filtres, tuyaux, buses, mise à la terre, essais, confinement des déversements, etc.) pour fournir les services;
- ii. À la demande, l'avitailleur doit être disponible pour fournir les services pendant toutes les heures de la journée ou pendant une période déterminée conformément à l'état d'alerte quotidien établi par Parcs Canada;
- iii. Tout le personnel fourni par l'entrepreneur doit porter l'équipement de protection individuelle nécessaire, y compris, mais sans s'y limiter :
  - a. Vêtements résistants au feu (combinaison ou deux pièces);
  - b. Bottes en cuir ou en caoutchouc à embout d'acier;
  - c. Dispositif de protection anti-bruit supplémentaire pour les chantiers dont le niveau de bruit est supérieur ou égal à 85 dB;
  - d. Protection supplémentaire des yeux.
- iv. Pendant la période de l'offre à commandes, l'entrepreneur doit :
  - a. Transporter et livrer du carburant d'aviation dans une citerne mobile à un ou plusieurs des parcs ci-dessus dans les 24 heures suivant une demande faite par le responsable du projet ou le représentant de l'utilisateur désigné :
    - Parc national du Canada Kootenay (Colombie-Britannique)
    - Parc national du Canada Yoho (Colombie-Britannique)
    - Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers (Colombie-Britannique)
    - Parc national du Canada Jasper (Alberta)
    - Parc national du Canada Banff (Alberta)
    - Parc national du Canada des Lacs-Waterton (Alberta)
    - Parc national du Canada des Lacs-Waterton (Alberta)
    - Parc national du Canada de Prince Albert (Saskatchewan)
    - Parc national du Canada du Mont-Riding (Manitoba)
    - Parc national Wood Buffalo (Territoires du Nord-Ouest et Alberta)
  - b. Prévoir le déplacement de la citerne mobile dans l'un des parcs ci-dessus dans les 12 heures suivant une demande faite par le responsable du projet ou le représentant de l'utilisateur désigné;
  - c. Mettre en place des systèmes d'avitaillement en carburant sûrs pour les avions et des mesures de protection de l'environnement;
  - d. Disposer d'un système de filtration qui assure que tous les produits de carburant d'aviation respectent ou dépassent les normes de qualité acceptées pour les particules et l'eau absorbée;
  - e. Fournir des tests réguliers pour garantir la qualité du carburant d'aviation;
  - f. Fournir tout l'équipement, le personnel et le carburant d'aviation nécessaires pour maintenir les opérations sur une longue période;
  - g. Mettre en place, installer et ranger la pompe, les tuyaux, les filtres, le système de mise à la terre et les équipements de prévention des déversements utilisés sur le site pour fournir les services;



---

## Annexe A

### Énoncé des travaux

Dossier n° 5P420-20-9001

---

- h. Fournir des opérateurs qualifiés formés conformément à toutes les normes de l'entrepreneur, les normes provinciales et les normes fédérales;
- i. Fournir l'équipement et les ressources nécessaires pour répondre à toutes les exigences détaillées dans les lois et règlements fédéraux et provinciaux applicables, y compris par exemple la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et les codes de prévention des incendies applicables.

#### **6. Production de rapports**

Chaque trimestre, le rapport de consommation, annexe « D », doit être rempli et transmis au responsable de l'offre à commandes.

#### **7. Adresses des livraisons**

Les lieux de livraison dans chaque parc varient en fonction de l'emplacement de la base d'hélicoptère ou de la zone d'entreposage. L'entrepreneur sera informé du lieu de livraison dans le parc au moment de la commande.



---

## Annexe B BASE DE PAIEMENT

Dossier. 5P420-20-9001

---

### 1. Carburéacteur d'aviation (Jet A-1) - en vrac

1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme par litre pour le carburant, tel que mentionné ci-dessous. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

1.2 Les prix unitaires fermes par litre précisés ci-dessous sont soumis à des rajustements conformément au prix de référence « USGC » ou « LA Pipeline », tel que décrit dans la clause intitulée « Fondement des rajustements de prix unitaires » ci-dessous.

1.3 Pour la facturation, les prix unitaires fermes par litre en vigueur à la date de livraison, s'appliqueront.

1.4 Les prix unitaires par litre figurant à l'Annexe "B" *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente du produit en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Toutefois, lorsque l'offrant doit, en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale, percevoir auprès du Canada les taxes et prélèvements, au moment de la vente de ces produits à cette dernière, à moins de dispositions contraires dans l'offre à commandes, le Canada remboursera à l'offrant un montant équivalent à toute taxe ou prélèvement, si applicable et justifié par une facture.

### 2. RÉVISION DU PRIX DE RÉFÉRENCE

Dans l'éventualité où:

- a) le prix de référence applicable est abandonné, ou
  - b) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché;
- les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

3. Les prix unitaires fermes du fournisseur pour le carburéacteur d'aviation (Jet A-1) en vrac sont comme suit (taxes applicables sont en sus):

#### POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES ET LA PÉRIODE DE PROLONGATION:

| Province de livraison   | Période initiale d'offre à commandes et période de prolongation<br>(Date d'émission au 30 avril 2024) |
|---|---|
|   | Prix unitaire ferme<br>(\$/litre)   |
| Manitoba, Alberta, Saskatchewan,<br>Territoires du Nord-Ouest | \$  |



---

## Annexe B BASE DE PAIEMENT Dossier. 5P420-20-9001

---

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Colombie- Britannique | \$ |
|-----------------------|----|

\*La quantité actuelle de carburant additionnelle requis sera en fonction du nombre de feux.

#### 4. FONDEMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

##### 4.1 Fondement des rajustements de prix unitaires - Platt's Oilgram

Les prix de référence sont:

##### USGC

Moyenne hebdomadaire des évaluations du «Platt's Oilgram Price Report» pour le carburéacteur de qualité n° 54 du Gulf Coast Pipeline, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le «Platt's Oilgram Price Report» et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

##### LA PIPELINE

Moyenne hebdomadaire des évaluations du «Platt's Oilgram Price Report» pour le carburéacteur de qualité West Coast Pipeline L.A., Jet, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le «Platt's Oilgram Price Report» et transmises électroniquement au début du jour suivant sur «GlobalView» ou «PAWS».

##### 4.2 RÉGION D'APPLICATION POUR CHAQUE PRIX DE RÉFÉRENCE

Les prix unitaires indiqués dans les présentes, relativement aux exigences provinciales du Manitoba, du Saskatchewan, de l'Alberta et aux exigences territoriales des Territoires du Nord-Ouest, peuvent faire l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence « USGC » mentionné ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués dans les présentes, relativement aux exigences provinciales la Colombie-Britannique, peuvent faire l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence \_\_\_\_\_ (Le responsable de l'offre à commande indiquera soit « USGC » ou « LA PIPELINE » tel que choisi à la partie 3, Section II, B. Rajustement de prix unitaires, par l'offrant) mentionnés ci-dessus.

#### 5. Méthode de calcul des rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires fermes précisés dans les présentes seront rajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de la référence appropriée, applicable la semaine se terminant juste avant la livraison de carburant, tel que décrit ci-dessous.

##### **5.1 Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix:**

Les prix unitaires offerts sont basés sur le prix affiché le **26 février 2021** conformément au prix de référence « USGC » ou « LA PIPELINE ».

Tous les rajustements de prix entreront en vigueur le \_\_\_\_\_ de chaque semaine à 00h01. (Le responsable de l'offre à commande indiquera le jour de la semaine tel que choisi à la partie 3, section II.B., Rajustements de prix unitaires, par l'offrant)



---

## Annexe B BASE DE PAIEMENT Dossier. 5P420-20-9001

---

**5.1.1** Tout rajustement apporté aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante:

a) Le rajustement de prix unitaire, en vigueur le jour de la semaine identifiée ci-dessus doit correspondre au prix de référence applicable pour la semaine se terminant juste avant la livraison de carburant (la valeur de semaine «B») moins le prix de référence applicable pour la semaine se terminant le **26 février 2021** (la valeur de semaine «A»), plus le prix de l'Offre;

**5.1.2** Pour tous les prix de référence « USGC » et « LA PIPELINE », l'évaluation hebdomadaire moyenne sera:

a) (pour les montants en devises américaines applicables à la moyenne des évaluations hebdomadaires) convertis en devises canadiennes à l'aide de la moyenne hebdomadaire du taux de change officiel de la Banque du Canada pour la semaine correspondante; et

b) les quantités en gallons US applicables à la moyenne hebdomadaire des évaluations converties en litres à l'aide du facteur de conversion 3,785412.

**5.1.3** Le prix de référence converti en devises canadiennes par litre sera arrondi à quatre décimales, au centième de cent par litre près (0,0001\$/litre). Sans tenir compte d'une quelconque résultante au niveau de la sixième décimale, la cinquième décimale sera arrondie de la façon suivante: résultat inférieur ou égal à 0,00004 \$, arrondi vers le bas; de 0,00005 à 0,00009 \$, arrondi vers le haut.

**5.1.4** Exemple de calcul à l'aide du prix de référence « USGC »:  
(Tous les prix indiqués sont à titre d'exemples seulement)

Prix de référence « USGC » correspondant pour la semaine se terminant le 14 septembre 2016 = 1,8713\$  
Prix de référence « USGC » correspondant pour la semaine se terminant le 21 septembre 2016 = 1,7886\$  
Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 14 septembre 2016 = \$ 1,1190 pour un dollar américain.  
Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 21 septembre 2016 = \$ 1,1209 pour un dollar américain.

Facteur de conversion litres-gallons US = 3,785412

a)  $(1,8713 \$ \times 1,1190 \$) / 3,785412 = 0,553172 \$$  arrondi à 0,5532 \$CAN par litre

b)  $(1,7886 \$ \times 1,1209 \$) / 3,785412 = 0,529623 \$$  arrondi à 0,5296 \$CAN par litre

c) b) moins a) = diminution de 0,0236 \$CAN par litre

\*Les valeurs « A » pour la semaine se terminant le **26 février 2021**, pour les prix de référence sont:

**USGC:           \$0.5688**  
**LA PIPELINE: \$0.5787**

### **6. Location de l'oléoserveur**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un taux quotidien ferme pour la location de l'oléoserveur, tel que mentionné ci-dessous.

Les taux quotidiens fermes du fournisseur pour la location de l'oléoserveur sont les suivants (taxes applicables sont en sus):



**Annexe B**  
**BASE DE PAIEMENT**  
Dossier. 5P420-20-9001

**POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:**

|  |
|--|
| <b>Période initiale de l'offre à commandes<br/>(Date d'émission au 30 avril, 2023)</b> |
| <b>Taux quotidien ferme<br/>(\$/jour)</b>  |
| \$   |

**POUR LA PÉRIODE DE PROLONGATION:**

|  |
|--|
| <b>Période de prolongation<br/>(1 mai 2023 au 30 avril 2024)</b> |
| <b>Taux quotidien ferme<br/>(\$/jour)</b>                        |
| \$   |

\*Le nombre de jours actuels durant la période initiale de l'offre à commandes et la période de prolongation seront en fonction du nombre de feux.

**7. Frais de transport pour l'oléoserveur à chaque entrée de parc**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un taux ferme pour le transport l'oléoserveur à chaque entrée de parc, tel que mentionné ci-dessous.

Le taux du fournisseur pour le transport de l'oléoserveur à chaque entrée de parc est comme suit (taxes applicables sont en sus):

**POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:**

|   |  | <b>Période initiale de l'offre à commandes<br/>(Date d'émission au 30 avril 2023)</b> |
|---|--|---|
| Parc national Kootenay                          | <b>Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période initiale:</b> | \$  |
| Parc national Yoho                              | <b>Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période initiale:</b> | \$  |
| Parcs nationaux Mont Revelstoke et des Glaciers | <b>Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période initiale:</b> | \$  |
| Parc national Jasper                            | <b>Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période initiale:</b> | \$  |



**Annexe B**  
**BASE DE PAIEMENT**  
Dossier. 5P420-20-9001

|                                 |   |    |
|---------------------------------|---|----|
| Parc national Banff             | Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période initiale: | \$ |
| Parc national des Lacs-Waterton | Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période initiale: | \$ |
| Parc national Elk Island        | Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période initiale: | \$ |
| Parc national Prince Albert     | Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période initiale: | \$ |
| Parc national Mont-Riding       | Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période initiale: | \$ |
| Parc national Wood Buffalo      | Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période initiale: | \$ |

**POUR LA PÉRIODE DE PROLONGATION:**

|   |  | Période de prolongation<br>(1 mai 2023 au 30 avril 2024) |
|---|--|--|
| Parc national Kootenay                          | Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période de prolongation: | \$   |
| Parc national Yoho                              | Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période de prolongation: | \$   |
| Parcs nationaux Mont Revelstoke et des Glaciers | Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période de prolongation: | \$   |
| Parc national Jasper                            | Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période de prolongation: | \$   |
| Parc national Banff                             | Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période de prolongation: | \$   |
| Parc national des Lacs-Waterton                 | Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période de prolongation: | \$   |
| Parc national Elk Island                        | Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période de prolongation: | \$   |



**Annexe B**  
**BASE DE PAIEMENT**  
Dossier. 5P420-20-9001

|                             |  |    |
|-----------------------------|--|----|
| Parc national Prince Albert | Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période de prolongation: | \$ |
| Parc national Mont-Riding   | Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période de prolongation: | \$ |
| Parc national Wood Buffalo  | Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période de prolongation: | \$ |

**8. Frais de transport par kilomètre pour l'oléoserveur pour la distance au-delà de chaque entrée de Parc**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un taux ferme par kilomètre pour le transport l'oléoserveur au-delà de chaque entrée de parc, tel que mentionné ci-dessous.

Le taux du fournisseur pour le transport de l'oléoserveur au-delà de chaque entrée de parc est comme suit (taxes applicables sont en sus):

**POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:**

|   |  | Période initiale de l'offre à commandes (Date d'émission au 30 avril 2023) |
|---|--|--|
| Parc national Kootenay                          | Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période initiale: | \$   |
| Parc national Yoho                              | Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période initiale: | \$   |
| Parcs nationaux Mont Revelstoke et des Glaciers | Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période initiale: | \$   |
| Parc national Jasper                            | Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période initiale: | \$   |
| Parc national Banff                             | Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période initiale: | \$   |
| Parc national des Lacs-Waterton                 | Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période initiale: | \$   |
| Parc national Elk Island                        | Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période initiale: | \$   |
| Parc  | Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la                   |  |



**Annexe B**  
**BASE DE PAIEMENT**  
Dossier. 5P420-20-9001

|                            |   |    |
|----------------------------|---|----|
| national Prince Albert     | période initiale:   | \$ |
| Parc national Mont-Riding  | <b>Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période initiale:</b> | \$ |
| Parc national Wood Buffalo | <b>Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période initiale:</b> | \$ |

**POUR LA PÉRIODE DE PROLONGATION:**

|   |  | Période de prolongation<br>(1 mai 2023 au 30 avril 2024) |
|---|--|--|
| Parc national Kootenay                          | <b>Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période de prolongation:</b> | \$   |
| Parc national Yoho                              | <b>Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période de prolongation:</b> | \$   |
| Parcs nationaux Mont Revelstoke et des Glaciers | <b>Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période de prolongation:</b> | \$   |
| Parc national Jasper                            | <b>Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période de prolongation:</b> | \$   |
| Parc national Banff                             | <b>Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période de prolongation:</b> | \$   |
| Parc national des Lacs-Waterton                 | <b>Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période de prolongation:</b> | \$   |
| Parc national Elk Island                        | <b>Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période de prolongation:</b> | \$   |
| Parc national Prince Albert                     | <b>Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période de prolongation:</b> | \$   |
| Parc national Mont-Riding                       | <b>Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période de prolongation:</b> | \$   |
| Parc national Wood Buffalo                      | <b>Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période de prolongation:</b> | \$   |

**9. Avitailleur**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un taux quotidien ferme pour l'avitailleur, tel que mentionné ci-dessous.




---

**Annexe B**  
**BASE DE PAIEMENT**  
Dossier. 5P420-20-9001

---

Le taux quotidien ferme du fournisseur pour l'avitailleur est comme suit (taxes applicables sont en sus):

**POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:**

|   |
|---|
| <b>Période initiale de l'offre à commandes<br/>(Date d'émission au 30 avril 2023)</b> |
| <b>Taux quotidien ferme<br/>(\$/jour)</b>   |
| \$  |

**POUR LA PÉRIODE DE PROLONGATION:**

|  |
|--|
| <b>Période de prolongation<br/>(1 mai 2023 au 30 avril 2024)</b> |
| <b>Taux quotidien ferme<br/>(\$/jour)</b>                        |
| \$   |

\*Le nombre de jours actuels durant la période initial de l'offre à commandes et la période de prolongation seront déterminés par le Chargé de projet ou un représentant de l'utilisateur désigné.

**10. Conducteur**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un taux quotidien ferme pour le conducteur, tel que mentionné ci-dessous.

Le taux quotidien ferme du fournisseur pour le conducteur est comme suit (taxes applicables sont en sus):

**POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:**

|   |
|---|
| <b>Période initiale de l'offre à commandes<br/>(Date d'émission au 30 avril 2023)</b> |
| <b>Taux quotidien ferme<br/>(\$/jour)</b>   |
| \$  |

**POUR LA PÉRIODE DE PROLONGATION:**

|  |
|--|
| <b>Période de prolongation<br/>(1 mai 2023 au 30 avril 2024)</b> |
| <b>Taux quotidien ferme<br/>(\$/jour)</b>                        |
| \$   |



---

**Annexe B**  
**BASE DE PAIEMENT**  
Dossier. 5P420-20-9001

---

\* Le nombre de jours actuels durant la période initial de l'offre à commandes et la période de prolongation seront déterminés par le Chargé de projet ou un représentant de l'utilisateur désigné.



---

## Annexe C

### Exigences en matière d'assurances

#### Dossier. 5P420-20-9001

---

#### Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:
  - a) Assuré additionnel: Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit: Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c) Produits et activités complétées: Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d) Préjudice personnel: Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés: Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f) Responsabilité contractuelle générale: La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j) Avis d'annulation: L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.



---

## Annexe C

### Exigences en matière d'assurances

#### Dossier. 5P420-20-9001

---

- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur: Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires: Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n) Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires: Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations Louées.
- o) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures): Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

#### **Assurance responsabilité civile automobile**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants:
  - a) Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
  - b) Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
  - c) Garantie non-assurance des tiers;
  - d) Avis d'annulation: L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

#### **Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance Type 2: « Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution» et Type 3: « Responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage» d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. La police d'assurance Type 2: « Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution» et Type 3: « Responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage» doit comprendre les éléments suivants:
  - a. Assuré additionnel: Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt



---

## **Annexe C**

### **Exigences en matière d'assurances**

#### **Dossier. 5P420-20-9001**

---

du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b. Avis d'annulation: L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

c. Séparation des assurés: La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

d. Responsabilité contractuelle générale: La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

e. Transport incident: La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.

f. Assurance de responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage: La police doit couvrir les blessures corporelles et les dommages matériels causés hors site à des tiers par des rejets provenant de réservoirs de stockage (en surface et sous terre). La protection doit comprendre les mesures correctives et le nettoyage de ces rejets.





## Annexe E CALCUL D'ÉVALUATION

Dossier. 5P420-20-9001

### Carburéacteur d'aviation (Jet A-1) - en vrac

#### A) POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES ET LA PÉRIODE DE PROLONGATION:

|  |                                       |                                | Période initiale d'offre à commandes et période de prolongation<br>(Date d'émission au 30 avril 2024) |
|--|---------------------------------------|--------------------------------|---|
|  | (A)*                                  | (B)                            | (C)   |
| Province de livraison  | Quantité annuelle Estimative (litres) | Prix unitaire ferme (\$/litre) | Prix total [AxB]  |
| Manitoba, Alberta, Saskatchewan  | 20 000                                | \$                             | \$  |
| Colombie- Britannique  | 20 000                                | \$                             | \$  |
| <b>Prix estimatif pour la quantité de carburant en vrac:<br/>(taxes applicables sont en sus)</b> |                                       |                                | <b>\$ par année</b>   |

(A\*) La quantité annuelle estimative de carburant en vrac est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. La quantité actuelle de carburant additionnelle requis pourrait être plus ou moins, en fonction du nombre de feux.

### Location de l'oléoserveur

#### B) POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:

|   |                                |                  | Période initiale de l'offre à commandes<br>(Date d'émission au 30 avril, 2023) |
|---|--------------------------------|------------------|--|
| (A)*  | (B)                            | (C)              |  |
| Nombre de jours estimatifs par année  | Taux quotidien ferme (\$/jour) | Prix total (AxB) |  |
| 14  | \$                             | \$               |  |
| <b>Prix total estimatif pour la location de l'oléoserveur pour la période initiale:<br/>(taxes applicables sont en sus)</b> |                                |                  | <b>\$</b>  |



## Annexe E CALCUL D'ÉVALUATION

Dossier. 5P420-20-9001

**C) POUR LA PÉRIODE DE PROLONGATION:**

|  |                                   | Période de prolongation<br>(1 mai 2023 au 30 avril 2024) |
|--|-----------------------------------|--|
| (A)*   | (B)                               | (C)  |
| Nombre de jours<br>estimatifs par année  | Taux quotidien ferme<br>(\$/jour) | Prix total<br>(AxB)                                      |
| 14   | \$                                | \$   |
| Prix total estimatif pour la location de l'oléoserveur pour la période de prolongation:<br>(taxes applicables sont en sus) |                                   | \$   |

(A)\* Le nombre de jours estimatifs est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. Le nombre de jours actuels durant la période initiale de l'offre à commandes et la période de prolongation pourraient être plus ou moins, en fonction du nombre de feux.

Frais de transport pour l'oléoserveur à chaque entrée de parc

**D) POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:**

| <b>Parc national Kootenay**</b>  |  | Période initiale de<br>l'offre à commandes<br>(Date d'émission au 30<br>avril 2023) |
|--|--|---|
| (A)*   | (B)  | (C)   |
| Nombre de voyages<br>estimatifs par année  | Taux ferme à l'entrée de parc<br>(\$/voyage) | Prix total<br>(AxB)   |
| 1  | \$   | \$  |
| Prix total estimatif pour le transport de l'oléoserveur pour la période initiale:<br>(taxes applicables sont en sus) |  | \$  |

**E) POUR LA PÉRIODE DE PROLONGATION:**

| <b>Parc national Kootenay**</b>   |  | Période de prolongation<br>(1 mai 2023 au 30 avril 2024) |
|---|--|--|
| (A)*  | (B)  | (C)  |
| Nombre de voyages<br>estimatifs par année   | Taux ferme à l'entrée de parc<br>(\$/voyage) | Prix total<br>(AxB)                                      |
| 1   | \$   | \$   |
| Prix total estimatif pour le transport de l'oléoserveur pour la période de prolongation:<br>(taxes applicables sont en sus) |  | \$   |



## Annexe E CALCUL D'ÉVALUATION

Dossier. 5P420-20-9001

(A)\* Le nombre de voyages estimatifs est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. Le nombre de voyages actuels durant la période initiale de l'offre à commandes et la période de prolongation pourraient être plus ou moins, en fonction du nombre de feux.

\*\* Le parc indiqué ci-dessus est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. Chaque parc sera évalué individuellement en utilisant le calcul d'évaluation indiqué dans les présentes.

**Frais de transport par kilometre pour l'oléoserveur pour la distance au-delà de chaque entrée de Parc**

**F) POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:**

| Parc national Kootenay**   |  | Période initiale de<br>l'offre à commandes<br>(Date d'émission au 30<br>avril 2023) |
|--|--|---|
| (A)*   | (B)  | (C)   |
| Nombre de<br>kilomètres estimatifs<br>par année  | Taux ferme par km au-delà de l'entrée de Parc<br>(\$/km) | Prix total<br>(AxB)   |
| 55   | \$   | \$  |
| Prix par km pour le transport de l'oléoserveur<br>pour la période initiale:<br>(taxes applicables sont en sus) |  | \$  |

**G) POUR LA PÉRIODE DE PROLONGATION:**

| Parc national Kootenay**  |  | Période de prolongation<br>(1 mai 2023 au 30 avril 2024) |
|---|--|--|
| (A)*  | (B)  | (C)  |
| Nombre de<br>kilomètres estimatifs<br>par année   | Taux ferme par km au-delà de l'entrée de Parc<br>(\$/km) | Prix total<br>(AxB)                                      |
| 55  | \$   | \$   |
| Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période de<br>prolongation:<br>(taxes applicables sont en sus) |  | \$   |

(A)\*Le nombre de kilomètres au-delà de l'entrée de Parc estimatifs est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. Le nombre de kilomètres actuels durant la période initiale de l'offre à commandes et la période de prolongation pourraient être plus ou moins, en fonction du nombre de feux.



## Annexe E CALCUL D'ÉVALUATION

Dossier. 5P420-20-9001

**\*\* Le parc indiqué ci-dessus est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. Chaque parc sera évalué individuellement en utilisant le calcul d'évaluation indiqué dans les présentes.**

**Avitailleur**

**H) POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:**

|  |                                   | Période initiale de l'offre à commandes<br>(Date d'émission au 30 avril 2023) |
|--|-----------------------------------|---|
| (A)*   | (B)                               | (C)   |
| Nombre de jours estimatifs<br>(par année)  | Taux quotidien ferme<br>(\$/jour) | Prix total<br>(AxB)   |
| 5  | \$                                | \$  |
| <b>Prix total estimatif pour l'avitailleur pour la période initiale:<br/>(taxes applicables sont en sus)</b> |                                   | <b>\$</b>   |

**I) POUR LA PÉRIODE DE PROLONGATION:**

|   |                                   | Période de prolongation<br>(1 mai 2023 au 30 avril 2024) |
|---|-----------------------------------|--|
| (A)*  | (B)                               | (C)  |
| Nombre de jours estimatifs<br>(par année)   | Taux quotidien ferme<br>(\$/jour) | Prix total<br>(AxB)                                      |
| 5   | \$                                | \$   |
| <b>Prix total estimatif pour l'avitailleur pour la période de prolongation:<br/>(taxes applicables sont en sus)</b> |                                   | <b>\$</b>  |

**(A)\* Le nombre de jours estimatifs est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. Le nombre de jours actuels durant la période initial de l'offre à commandes et la période de prolongation pourraient être plus ou moins, tel que déterminé par le Chargé de projet ou un représentant de l'utilisateur désigné.**



## Annexe E CALCUL D'ÉVALUATION

Dossier. 5P420-20-9001

**Conducteur**

**J) POUR LA PÉRIODE DE INITIALE L'OFFRE À COMMANDES:**

|  |                                   | Période initiale de l'offre à commandes<br>(Date d'émission au 30 avril 2023) |
|--|-----------------------------------|---|
| (A)*   | (B)                               | (C)   |
| Nombre de jours estimatifs<br>(par année)  | Taux quotidien ferme<br>(\$/jour) | Prix total<br>(Ax B)  |
| 5  | \$                                | \$  |
| Prix total estimatif pour le conducteur pour la période initiale:<br>(taxes applicables sont en sus) |                                   | \$  |

**K) POUR LA PÉRIODE DE PROLONGATION:**

|   |                                   | Période de prolongation<br>(1 mai 2023 au 30 avril 2024) |
|---|-----------------------------------|--|
| (A)*  | (B)                               | (C)  |
| Nombre de jours estimatifs<br>(par année)   | Taux quotidien ferme<br>(\$/jour) | Prix total<br>(Ax B)                                     |
| 5   | \$                                | \$   |
| Prix total estimatif pour le conducteur pour la période de prolongation:<br>(taxes applicables sont en sus) |                                   | \$   |

(A)\* Le nombre de jours estimatifs est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. Le nombre de jours actuels durant la période initial de l'offre à commandes et la période de prolongation pourraient être plus ou moins, tel que déterminé par le Chargé de projet ou un représentant de l'utilisateur désigné.

**Calcul du prix d'évaluation:**

- A) Carburéacteur d'aviation (Jet A-1) - en vrac (Période Initiale de 2 ans)- \$ \_\_\_\_\_ +
- B) Carburéacteur d'aviation (Jet A-1) - en vrac (Option)- \$ \_\_\_\_\_ +
- C) Location de l'oléoserveur (Période Initiale) - \$ \_\_\_\_\_ +
- D) Location de l'oléoserveur (Option) - \$ \_\_\_\_\_ +
- E) Frais de transport pour l'oléoserveur à chaque entrée de parc (Période Initiale) - \$ \_\_\_\_\_ +
- F) Frais de transport pour l'oléoserveur à chaque entrée de parc (Option)- \$ \_\_\_\_\_ +
- G) Frais de transport par kilometre pour l'oléoserveur pour la distance au-delà de chaque entrée de Parc (Période Initiale) - \$ \_\_\_\_\_ +
- H) Frais de transport par kilometre pour l'oléoserveur pour la distance au-delà de chaque entrée de Parc (Option) - \$ \_\_\_\_\_ +
- I) Avitailleur (Période Initiale) - \$ \_\_\_\_\_ +



---

**Annexe E**  
**CALCUL D'ÉVALUATION**  
Dossier. 5P420-20-9001

---

J) Avitailleur (Option) - \$ \_\_\_\_\_ +

K) Conducteur (Période Initiale) - \$ \_\_\_\_\_ +

L) Conducteur (Option) - \$ \_\_\_\_\_

= **Prix Total d'évaluation:** \$ \_\_\_\_\_ (taxes applicables sont en sus)



---

## ANNEXE F

### Instruments de paiement électronique

Dossier. 5P420-20-9001

---

#### INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

*Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, l'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.*

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) Carte d'achat VISA ;
- ( ) Carte d'achat MasterCard ;
- ( ) Dépôt direct (national et international) ;
- ( ) Échange de données informatisées (EDI) ;
- ( ) Virement télégraphique (international seulement) ;